

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°205/2020 - MK - en date du 27 août 2020 complétant l'arrêté municipal n°260/2018 – MK - du 30 juillet 2018, réglementant la circulation et le stationnement, au niveau du Passage du Pensionnat, aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire Sainte Chrétienne.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°079/2018 – MK – du 06 mars 2018, instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et portant réglementation de la circulation au niveau du Passage du Pensionnat ;

VU l'arrêté municipal n°260/2018 – MK - du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté municipal n°079/2018 – MK – du 06 mars 2018, instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et complétant la réglementation de la circulation, au niveau du Passage du Pensionnat, par l'autorisation de circulation des vélos dans les deux sens ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n°260/2018 – MK - du 30 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du Passage du Pensionnat sont complétées comme suit :

- *la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules :*

✓ *de 07h45 à 08h00*

✓ *de 15h55 à 16h10 ;*

- *l'accès restera ouvert aux services de Police Nationale, Police Municipale et Gendarmerie, véhicules d'intervention d'urgence et personnel de la ville de Saint-Avold ;*

- *une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques.*

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°079/2018 – MK – du 06 mars 2018 et l'arrêté municipal n°260/2018 – MK - du 30 juillet 2018 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du Passage du Pensionnat restent inchangées.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 27 août 2020

Pour le Maire, 
L'adjoint délégué, 

U. YILDIRIM